

Chronique aérospatiale

28 juin 1919, signature du traité de Versailles : l'Allemagne amputée de ses ailes

La capitulation de l'Allemagne lors de la Grande Guerre est ratifiée par la signature du traité de Versailles le 28 juin 1919 dans la galerie des Glaces, lieu symbolique où presque un demi-siècle plus tôt, l'Empire allemand avait été proclamé. Si les Alliés considèrent que le traité met en place les conditions de la paix, les Allemands le vivent comme un *diktat*, qui s'avère contenir en germes les causes du second conflit mondial.

Des négociations particulièrement difficiles

Depuis le 18 janvier 1919, la conférence de Paix qui siège à Paris travaille à la préparation du traité de Versailles. Toutefois les Alliés ne parviennent pas à s'entendre car leurs intérêts et leurs valeurs divergent. Le 7 mai, le traité est soumis à l'Allemagne, qui avance ses contre-propositions le 27 mai, toutes rejetées par les Alliés. Face au refus de signer de l'Allemagne, les Alliés finissent par poser un ultimatum auquel l'Allemagne cède.

Des conditions draconiennes pour l'Allemagne

Dans la galerie des Glaces, autour du bureau Louis XV dressé sous le célèbre tableau de Louis XIV, *Le Roi gouverne par lui-même*, les Allemands, représentés par le ministre des Affaires Étrangères Hermann Müller et le docteur Johannes Bell, signent le traité présenté par les quatre représentants des puissances alliées. Avec la signature de ce traité, l'Allemagne perd 68 000 km² de son territoire, dont l'Alsace-Lorraine, annexée en 1870, et 8 millions d'habitants, une partie de la Prusse orientale qui est démantelée au profit de la Pologne, l'essentiel de son minerai et de ses productions agricoles, l'ensemble de ses colonies et sa puissance militaire. Elle doit en plus verser 20 milliards de marks-or au titre des réparations réclamées par la France. Si l'Allemagne reconnaît sa responsabilité dans le conflit, ce traité participe à cristalliser le désir de revanche de la nation allemande, que le nazisme saura exploiter.

Interdictions militaires et fin de la puissance aérienne allemande

Le traité de Versailles limite l'armement de l'Allemagne tandis que se dessine une volonté de réduire l'armement de l'ensemble des Nations. Sur le plan aéronautique, l'article 198 du traité stipule que « *les forces militaires de l'Allemagne ne devront comporter aucune aviation militaire ni navale* ». D'autre part, l'article 199 exige la démobilisation du personnel de l'aéronautique et l'article 201 précise que la fabrication et l'importation d'aéronefs et de pièces sont interdites. Enfin, il est réclamé que l'ensemble du matériel soit livré aux alliés. Ainsi l'Allemagne n'a plus d'armée de l'air et ne peut plus produire d'avions militaires. Ce désarmement court jusqu'en 1927, non sans difficultés. Les États-Unis refusent de ratifier le traité et se retirent de la Société des Nations, en laissant la responsabilité de la conduite du désarmement à l'Europe, et en particulier à la France. La multiplication des contrôles, entre autres, provoque une crise au début des années 1920. Les Alliés considèrent en effet le désarmement de l'Allemagne – et la lutte contre le réarmement – comme une question de sécurité internationale, tandis que l'Allemagne considère les contrôles comme un instrument politique d'asservissement, alors même que les autres nations n'ont pas réduit leur armement. En réalité, le réarmement clandestin est engagé depuis longtemps en Allemagne et trouve un nouvel élan dans le contexte de la crise de 1929 qui annonce la seconde guerre mondiale.

En 1926, l'Allemagne intègre la Société des Nations et demeure la première puissance industrielle. Si son désarmement matériel est peu ou prou réussi, son potentiel de réarmement est resté intact, à l'instar de son désir de revanche.

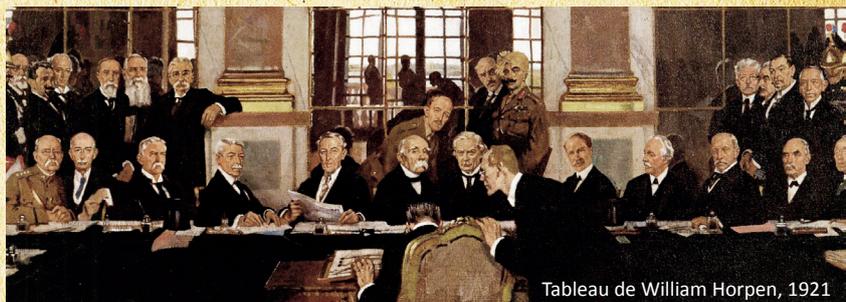


Tableau de William Horpen, 1921

Sous la direction de Marie-Catherine Villatoux, docteur et agrégée en histoire, enseignant-chercheur au CRéA
Adjudant Fanny Boyer, rédactrice au CERPA

Centre Études Réserves et Partenariats de l'Armée de l'air – Section rédaction

1 place Joffre 75700 Paris SP 07 – Tél : 01 44 42 80 81

cesa@armeedelair.com